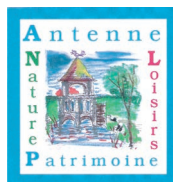


Quelle est votre perception de l'eau ?

Omniprésente dans notre quotidien, courante ou dormante, libre ou conduite, nous attendons vos clichés réalistes ou empreints d'imagination pour tenter d'exprimer bien des états de l'eau !

À vous d'allier émotion, originalité et technique avec paysages d'eau, scènes de la vie sauvage aquatique, baignades ludiques et sports nautiques, usages agricoles, source d'énergie...

N'ATTENDEZ PLUS, *jetez-vous à l'eau !*



ANTENNE NATURE LOISIRS PATRIMOINE

11 avenue de Cognac
16370 Cherves-Richemont
www.valleedelantenne.info
Tél. 06 72 89 00 25



MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE
1 impasse du Vieux Chêne
16370 Cherves-Richemont
Tél. 05 45 83 70 40

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020

CONCOURS PHOTO

GRAPHIQUE

Plouf !

EN VALLÉE DE L'ANTENNE

L'eau, ses formes, ses usages, etc.

Règlement sur www.valleedelantenne.info



R È G L E M E N T

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET OBJET DU CONCOURS

L'Association Antenne Nature Loisirs Patrimoine (ANLP) domiciliée au 11 avenue de Cognac 16370 Cherves Richemont, organise un concours photo intitulé « PLOUF en vallée de l'Antenne » à partir du **1^{er} septembre 2020**. Les clichés proposés seront exclusivement issus du territoire constitué par la vallée de l'Antenne et ses communes (cf le site www.valleedelantenne.info). Les photographies sélectionnées feront l'objet d'expositions organisées par ANLP à partir de janvier 2021.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire pour y participer, en attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement. Sont exclus organisateurs et membres du jury.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE RÉCEPTION DES PHOTOGRAPHIES

Pour participer, le photographe doit faire parvenir à la Médiathèque de Cherves-Richemont, partenaire de ANLP, au 1 Impasse du Vieux Chêne, 16370 Cherves-Richemont (heures d'ouverture sur le site <http://cherves.opac3d.fr>) **3 photographies au maximum** tirées sur papier photo, de format compris **entre 18cm x 24cm et 30cm x 45cm** et montées sur **supports rigides équipés d'un système d'accrochage au dos**.

Photos couleurs ou « noir et blanc » admises sans distinction. Le cadrage horizontal ou vertical est libre. La photo ne doit pas être retouchée après la prise de vue, la réalité du rendu étant une motivation essentielle de mise en valeur du patrimoine local. Ainsi sont exclus les photomontages et l'utilisation de filtres et autres dispositifs de modification d'image ; sont cependant admis les rectifications de cadrage, de luminosité, de contraste, de netteté.

Des informations obligatoires seront mentionnées par chaque participant au dos de chaque épreuve (**aucune au recto**) :

NOM, Prénom, Adresse postale, e-mail (courriel), Téléphone

Année de naissance pour les moins de 25 ans

Lieu où la photo a été prise - Commune, lieu-dit, site...

Un titre ou une légende concise de la photo sera porté au dos du cliché

Signature valant acceptation du règlement

Ex : MARTIN Pierre 155 rue du Truc 16370 MESNAC martinp@mail.fr 06 00 00 00 00

Lieu de la photo : Place de la mairie Burie / Titre : ... / Signature

**Les épreuves devront être remises avant le 30 décembre 2020
à la Médiathèque de Cherves-Richemont.**

ARTICLE 4 : NON VALIDITE DE PARTICIPATION

Seront considérés comme invalidant la participation :

- Les envois hors période de validité du concours,
- Les photographies prises hors de la vallée de l'Antenne,
- Les photographies hors des formats demandés,
- Les photos retouchées déformant la réalité,
- Les clichés sans rapport avec l'objet du concours ou de nature à porter préjudice.

ARTICLE 5 : JURY - CRITÈRES DE SÉLECTION - RÉCOMPENSES

Le jury, dont les 3 lauréats du concours 2019, sera composé de personnes attentives à la qualité photographique et à l'intérêt patrimonial des images. Les caractéristiques esthétiques et techniques seront appréciées. Ses décisions se fonderont principalement sur les 4 critères suivants : respect du thème proposé, qualité de la photographie (cadrage, composition, lumière, contraste, couleurs), originalité de la photographie, « message » délivré par la photographie.

Le jury établira un classement des 3 meilleures réalisations (une seule par photographe) et retiendra une sélection de photos pour les expositions à suivre, dont la première se déroulera lors de la remise des prix. Le jury se réunira dans les premiers jours de 2021 et les résultats seront annoncés lors de l'Assemblée Générale de l'association début 2021. Durant cette manifestation, les 3 gagnants seront gratifiés de récompenses à caractère culturel. Ils seront au préalable avertis personnellement par e-mail et/ou par téléphone.

Un Prix du Public sera décerné par le vote des présents à l'Assemblée générale début 2021.

ARTICLE 6 : CESSION DE DROITS D'AUTEUR ET AUTORISATION D'EXPLOITATION

Chaque participant s'engage à fournir uniquement des photographies dont il est l'auteur et qu'il accepte de présenter publiquement. Une cession des droits d'auteur à titre gracieux sera consentie, de fait, par le participant au profit d'ANLP pour une durée de 3 ans maximum à compter de la date limite de réception des épreuves et à valoir dans le secteur géographique exclusif des deux Charentes. Le participant autorise dans ces conditions la reproduction, la représentation et la divulgation selon les modalités de réutilisation envisagées : toute photographie réceptionnée a vocation à être présentée au public sous forme d'expositions, mise en ligne et publiée sur les différents supports de communication d'ANLP. Les organisateurs utiliseront les photographies uniquement dans un but d'information et de sensibilisation du public. Le nom du photographe apparaîtra pour chaque cliché.

ARTICLE 7 : DROITS À L'IMAGE ET AUTORISATIONS

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. La participation au concours implique qu'ils détiennent les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc). Ainsi chaque candidat atteste et garantit que des tiers, notamment les personnes qui pourraient figurer sur les photos, lui ont donné leur autorisation pour la représentation et la reproduction de leur image. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos. En cas de litige, seule la responsabilité du participant serait engagée.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'accord des candidats et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité, sans restriction ni réserve. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Les décisions du jury sont sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.